

---

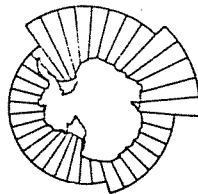
COMMISSION POUR LA CONSERVATION  
DE LA FAUNE ET LA FLORE MARINES  
DE L'ANTARCTIQUE

---

---

RAPPORT DE LA QUATRIEME  
REUNION DE LA COMMISSION  
(HOBART, AUSTRALIE, 2 - 13 SEPTEMBRE 1985)

---



---

CCAMLR-IV

---

HOBART, AUSTRALIE 1985

RAPPORT DE LA QUATRIEME  
REUNION DE LA COMMISSION  
(HOBART, AUSTRALIE, 2-13 SEPTEMBRE 1985)

Dr. Orlando R. Rebagliati  
Argentine  
Président de la Commission

---

CCAMLR - IV

---

HOBART, AUSTRALIE 1985

NOTE : Les documents officiels de la Commission et du Comité Scientifique pour la Conservation de la Faune et la Flore Marines de l'Antarctique sont publiés dans les quatre langues officielles de la Commission et du Comité Scientifique : anglais, français, russe et espagnol : Des exemplaires de ces documents en ces langues peuvent être obtenus auprès du Secrétariat en écrivant à l'adresse suivante :

The Executive Secretary  
Commission for the Conservation  
of Antarctic Marine Living Resources  
25 Old Wharf  
HOBART TASMANIA 7000  
AUSTRALIA

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
ADMINISTRATION FINANCIERE .....	2
EVALUATION ET PREVENTION DE LA MORTALITE ACCIDENTELLE ..... DES RESSOURCES MARINES VIVANTES DE L'ANTARCTIQUE	4
CREATION D'UN SYSTEME D'OBSERVATION ET D'INSPECTION .....	8
ACCORD DE SIEGE .....	8
RAPPORT DU COMITE SCIENTIFIQUE .....	9
ETUDE DES MESURES DE CONSERVATION .....	10
MESURE DE CONSERVATION 3/IV .....	10
RESOLUTION 1/IV .....	11
RESOLUTION 2/IV .....	11
RESOLUTION 3/IV .....	12
APPLICATION DE L'ARTICLE XX DE LA CONVENTION .....	15
COLLABORATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES .....	18
PROCEDURES ET LIGNES DE CONDUITE RELATIVES A LA PUBLICATION .. POUR LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE REUNION	19
NOMINATION DU SECRETAIRE EXECUTIF .....	21
ELECTION DU VICE-PRESIDENT .....	21
DATES DES REUNIONS DE LA COMMISSION ET DU COMITE SCIENTIFIQUE	22
PROCHAINE REUNION .....	23
LIGNES DIRECTRICES A SUIVRE POUR LES ETATS ADHERENTS DESIRANT DEVENIR MEMBRES DE LA COMMISSION	23
AUTRES QUESTIONS .....	24
RAPPORT DE LA QUATRIEME REUNION DE LA COMMISSION .....	24
ANNEXE A      Liste des participants	25
ANNEXE B      Ordre du jour de la Quatrième Réunion de la Commission	37

		<u>Page</u>
ANNEXE C	Rapport du Président	41
ANNEXE D	Rapport du Comité Permanent sur l'Administration et les Finances	47
ANNEXE E	Lignes directrices à suivre pour les Etats adhérents désirant devenir membres de la Commission	65
ANNEXE F	Déclarations par les pays bénéficiant du statut d'observateur	71

## RAPPORT DE LA QUATRIEME REUNION DE LA COMMISSION

La quatrième réunion annuelle de la Commission pour la Conservation de la Faune et la Flore Marines de l'Antarctique s'est tenue à Hobart, Tasmanie, Australie, du 2 au 13 septembre 1985.

2. Tous les membres de la Commission étaient représentés : l'Afrique du Sud; l'Argentine; l'Australie; la Belgique; le Chili; la Communauté Economique Européenne; les Etats-Unis d'Amérique; la France, le Japon; la Norvège; la Nouvelle-Zélande; la Pologne; la République Démocratique Allemande; la République Fédérale d'Allemagne; le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord; et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques. En outre, ont assisté à la réunion à titre d'observateurs par accord des membres : l'Espagne, l'Inde, la République de Corée et la Suède en tant qu'états adhérents; et le Brésil qui a fait part de son intention d'adhérer à la Convention dans un proche avenir.

3. La Commission océanographique intergouvernementale (COI), l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), le Comité Scientifique pour les recherches antarctiques (SCAR), la Commission internationale de la chasse à la baleine (CIB) et le Comité Scientifique pour les recherches océaniques (SCOR) étaient représentés à la réunion à titre d'observateurs. Une liste des participants figure à l'Annexe A.

4. La réunion a été ouverte par le Gouverneur de Tasmanie, Son Excellence Sir James Plimsoll, à 10 heures le 2 septembre 1985.

5. L'ordre du jour provisoire a été adopté par la réunion sans commentaires. Une copie de l'ordre du jour figure à l'Annexe B.

6. En présentant son compte rendu à la Commission sur les activités d'intersession, le Président, le Docteur Orlando R. Rebagliati, de l'Argentine, a fait référence aux accomplissements de la dernière réunion au cours de laquelle la Commission a adopté ses premières mesures de conservation.

Il a rappelé aux membres que la Commission désirait obtenir du Comité Scientifique des conseils plus détaillés afin qu'elle puisse considérer à cette réunion la nécessité ou non d'adopter de nouvelles mesures pour la protection des réserves de poissons dans la zone de la Convention. Le Rapport du Président figure à l'Annexe C.

ADMINISTRATION FINANCIERE

7. La Commission a reçu le Rapport du Secrétaire Exécutif sur la Réunion du Comité Permanent sur l'Administration et les Finances (Annexe D).

8. Les questions suivantes de l'ordre du jour de la Commission avaient été communiquées au Comité en vue d'examen :

Examen des états financiers révisés pour 1984

Examen du budget pour 1985

Budget pour 1986 et prévisions budgétaires pour 1987

Examen de l'application de la règle relative à la caisse de retraite

Examen du système d'application des modifications de traitements et d'indemnités

9. La Commission a fait savoir qu'elle acceptait les états financiers pour 1984, et elle a consenti à l'augmentation de l'allocation traitements pour le budget 1985 comme il est suggéré aux paragraphes 10 et 11 du rapport.

10. Faisant référence au budget du Comité Scientifique, le représentant du Royaume-Uni a attiré l'attention sur le paragraphe 11 de l'Annexe 10 du Rapport du Comité Scientifique et a demandé que la ligne "Voyage" dans les estimations de frais soit lue en tenant compte de l'alinéa (v) du paragraphe 5.7 du Rapport du Comité Scientifique; en effet, le Docteur Beddington organisera les visites mais n'y participera pas nécessairement lui-même. L'allocation de \$A 6.800 restera dans le budget du Comité Scientifique

11. Deux points de vue ont été avancés quant à l'étude proposée du krill par simulation. Le premier était que le Comité Scientifique devrait être chargé de réexaminer l'application du projet, étant donné que les relevés de prises de krill ont indiqué un considérable déclin au cours des dernières années, et que le Comité Scientifique avait, dans la liste de ses priorités, accordé une moindre importance à ce projet qu'à l'évaluation des stocks de poissons et à certaines de ses autres tâches. Dans ces circonstances, l'étude du krill par simulation ne devrait pas être considérée comme une question urgente. En outre, les services d'experts-conseils sont onéreux et, pour le moment, il vaudrait mieux encourager les scientifiques nationaux à développer leurs idées, à entreprendre des études préliminaires dans le courant de l'année, à venir et à examiner la proposition lors de la prochaine réunion.

12. Le second point de vue était que, du fait des incertitudes concernant les besoins précis de données qui permettraient de contrôler les opérations de pêche de krill, il était nécessaire de se concentrer particulièrement sur le sujet de façon à être préparé pour le développement de la pêche. Dans ce contexte, la réunion a été invitée à se rapporter à l'Article II, paragraphe 3, qui se réfère à la prévention de la diminution du volume de toute population exploitée, et à l'Article XX, paragraphe 2, concernant la communication de statistiques.

13. Le Président du Comité Scientifique a réaffirmé l'importance que son Comité accordait à cette étude par le Comité Scientifique et la nécessité de l'entreprendre. Il a indiqué que les études sur le krill contribueraient grandement à notre connaissance de l'écosystème antarctique, et qu'elles seront, en cela, liées au travail entrepris par le Groupe de Travail chargé du contrôle de l'écosystème. Il a noté que le Comité Scientifique avait pris soin de proposer un programme de travail qui tienne compte des priorités concernant l'application des objectifs de la Convention. Ce faisant, le Comité avait aussi tenu compte de la nécessité de réduire les dépenses. Il a attiré l'attention sur le paragraphe 1 de l'Annexe 10 du Rapport du Comité Scientifique,



dans lequel il est souligné qu'on chercherait dans la mesure du possible à faire des économies.

14. La Commission a adopté le budget qui a été inclus au Rapport du Secrétaire Exécutif sur la Réunion du Comité Permanent sur l'Administration et les Finances (Annexe D, Appendice 7).

15. Les membres de la Commission ont convenu que tout devrait être fait pour éviter une augmentation en termes réels de son budget, étant donné que les gouvernements s'étaient engagés à poursuivre une croissance réelle zéro dans les budgets des organisations internationales. Afin de faciliter l'examen futur des budgets provisoires de la Commission, il a été souligné que les explications détaillées de chaque poste de dépenses devront être incluses.

16. En considérant les questions 31 et 32 du Rapport (Annexe D) relatives à l'examen du système d'application des modifications de traitements et d'indemnités, les membres de la Commission ont demandé que le compte rendu de cet examen soit transmis aux membres le plus tôt possible avant la réunion de manière à ce qu'ils disposent de suffisamment de temps pour l'examiner.

EVALUATION ET PREVENTION DE LA MORTALITE ACCIDENTELLE  
DES RESSOURCES MARINES VIVANTES DE L'ANTARCTIQUE

17. La Commission disposait, pour l'examen de cette question, des rapports de l'Australie, du Japon, de la Nouvelle-Zélande et des Etats-Unis, dans lesquels étaient décrites les mesures prises en réponse aux accords énoncés aux paragraphes 22-25 du Rapport de la Troisième Réunion de la Commission. La Commission avait également à sa disposition le rapport préliminaire des débats du Séminaire sur le sort et l'impact des débris marins, qui s'était tenu à Honolulu, Hawaï du 27 au 29 novembre 1984.

18. Au cours de l'examen de cette question, un certain nombre de membres - autres que ceux déjà mentionnés au paragraphe précédent - ont fait le compte rendu des mesures qu'ils avaient prises en réponse aux paragraphes 22-25 du rapport de la Troisième Réunion.

19. Des informations fournies par les membres montrent que rien n'indique que des quantités importantes d'engins de pêche, objets ou autres matériaux synthétiques qui pourraient causer des dommages, ont été perdus (ou sont actuellement perdus) ou abandonnés dans la zone de la Convention. Il semble bien, cependant, que des quantités importantes de débris potentiellement dangereux soient présentes dans le Pacifique Nord et dans d'autres zones marines, y compris des zones adjacentes à la zone de la Convention. Il semble aussi que ce genre de débris puisse s'avérer dangereux à la navigation et que dans certaines régions de nombreux poissons, mammifères, tortues et autres organismes marins sont tués ou blessés suite à l'enchevêtrement de débris marins ou à leur ingestion. D'autres sont capturés et tués accidentellement au cours de certaines opérations de pêche.

#### Débris Marins

20. Pour s'assurer autant que possible que les matières synthétiques ne posent pas de danger à la navigation ou n'entrent pas en conflit avec la conservation des ressources marines vivantes dans la zone de la Convention, il a été convenu que les membres devaient poursuivre les études et, si nécessaire et approprié, commencer et continuer à :

- (a) contrôler les ressortissants de leur pays qui poursuivent des activités dans les stations côtières de l'Antarctique ou à bord de navires se déplaçant dans la zone de la Convention pour déterminer la nature et le lieu de repérages d'engins de pêche, objets ou autres matériaux synthétiques perdus ou abandonnés en mer et présentant un danger potentiel;

- (b) exercer régulièrement des contrôles sur les plages, les colonies de phoques et de manchots près des stations côtières et dans d'autres zones dans toute la mesure du possible, en vue d'y détecter la présence ou l'accumulation de débris potentiellement dangereux, et d'en déterminer les types, quantités et, le cas échéant, les sources;
- (c) signaler tout cas de matières synthétiques endommageant les hélices, les gouvernails ou les prises d'eau de pompes des navires, et tout repérage de ces débris potentiellement dangereux, y compris les espèces et le nombre d'animaux enchevêtrés dans ces débris;
- (d) examiner l'utilité éventuelle et la possibilité de marquer les filets, les balises et autres objets potentiellement dangereux déployés dans la zone de la Convention, et d'insister pour que les navires engagés dans des opérations de pêche et activités connexes dans la zone de la Convention maintiennent un inventaire des types et du nombre de filets introduits dans la zone de la Convention, et relèvent la date, l'emplacement, les types et le nombre d'engins de pêche perdus.

#### Capture accidentelle

21. Pour éviter, dans la mesure du possible, que la capture accidentelle d'oiseaux, de mammifères marins et d'autres espèces non cibles au cours des opérations de pêche nuise à la conservation des ressources marines vivantes en Antarctique, il a été convenu par les membres qu'il fallait prendre, si nécessaire et approprié, des mesures pour s'assurer que leurs navires engagés dans des opérations de pêche relèvent et signalent les espèces et

le nombre d'oiseaux, de mammifères marins et d'autres espèces non cibles capturés au cours des opérations de pêche.

22. Quelques incertitudes ont été reconnues quant à la possibilité que les oiseaux, mammifères marins et quelques autres espèces non-cibles soient plus vulnérables à la capture accidentelle par filets maillants que par d'autres engins de pêche. Il n'y a à présent aucune opération de pêche importante utilisant le filet maillant dans la zone de la Convention, et par conséquent, la mesure préventive qui consisterait à interdire l'emploi des filets maillants pourrait inutilement affecter l'utilisation rationnelle des ressources, qui est l'un des objectifs de la Convention. Il a été convenu que l'on devrait continuer à examiner cette question et que, au cours des opérations au filet maillant qui ont lieu dans la zone de la Convention, on devrait en profiter pour rassembler les données nécessaires à l'évaluation des effets possibles sur les espèces non-cibles comme sur les espèces cibles.

#### Informations et éducation

23. Il a été convenu que les membres continueraient à prendre les mesures nécessaires et appropriées pour que leurs ressortissants travaillant dans la zone de la Convention soient au courant des lois internationales et nationales interdisant ou restreignant le rejet à la mer de filets et autres objets potentiellement dangereux. Il a également été convenu que les mesures prises par les membres pour évaluer, éviter et réduire la mortalité accidentelle et accessoire des ressources marines vivantes de l'Antarctique seront déclarées au Secrétaire Exécutif qui en informera les autres membres.

#### Futurs Travaux

24. Il a été convenu qu'on devrait continuer à examiner cette question et qu'elle serait incluse à l'ordre du jour de la prochaine réunion annuelle de la Commission.

CREATION D'UN SYSTEME D'OBSERVATION ET D'INSPECTION

25. La Commission a fait à nouveau mention des discussions qui ont eu lieu sur cette question lors de sa dernière réunion, et a pu examiner l'avis ultérieur du Comité Scientifique. Bien qu'il fût reconnu que des dispositions allant dans le sens de celles suggérées au paragraphe 10.2 de SC-CCAMLR-IV seraient d'une certaine utilité aux membres de la Commission, les avis étaient partagés sur la question de savoir si de telles dispositions devraient ou non être considérées comme un élément de la réalisation par la Commission des objectifs de l'Article XXIV. Bien que l'expérience pratique d'accords bilatéraux conclus sur une base volontaire réciproque puisse être utile à l'avenir pour ce qui concerne l'examen de l'Article XXIV, il a été généralement convenu qu'il serait préférable de considérer de tels accords comme se rapportant plutôt à d'autres Articles de la Convention, plus précisément à l'Article XV.

26. A la lumière de la discussion, il a été convenu de recommander que tout membre de la Commission considère favorablement la demande d'un autre membre de la Commission concernant la présence d'observateurs scientifiques sur ses navires, qu'il s'agisse de bâtiments de pêche ou de recherche.

27. Des demandes de ce genre seraient considérées sur une base bilatérale entre les membres concernés, étant entendu que l'acceptation de ces observateurs scientifiques serait volontaire de la part de l'Etat consentant et tiendrait compte de la nécessité d'une réciprocité entre l'Etat demandeur et l'Etat consentant.

ACCORD DE SIEGE

28. La Commission a examiné la question d'un Accord de Siège compréhensif entre le Gouvernement de l'Australie et la Commission. La délégation de l'Australie a rendu compte des négociations officieuses qui avaient eu lieu avec toutes les délégations intéressées dans le

but de convenir d'un texte commun. Plusieurs modifications mineures avaient été apportées au texte né des consultations officieuses organisées par le Président lors de la Deuxième Réunion de la Commission. Ces modifications consistaient principalement en corrections et clarifications apportées au texte. En outre, il a été signalé qu'une disposition satisfaisante, au sujet de la délivrance de visas aux représentants, membres du personnel et experts, avait été acceptée.

29. Le Président a noté que l'absence dans l'Accord de toute disposition sur l'établissement de missions permanentes auprès de la Commission reflétait l'opinion générale des membres pour lesquels une disposition de ce genre n'était pas nécessaire, étant donné l'étendue des travaux de la Commission, de son Comité Scientifique et de ses organes subsidiaires.

30. La Commission a ensuite autorisé son Président, le Docteur Orlando Rebagliati, à signer, au nom de la Commission, l'Accord de Siège entre la Commission et le Gouvernement de l'Australie établi à la Quatrième Réunion, à condition qu'aucun membre n'ait, avant le 1er janvier 1986, fait part de ses objections au Secrétaire Exécutif. Ces objections pourront comprendre des suggestions quant à la clarté du texte et à la traduction. La signature de l'Accord sera sujette à l'acceptation par tous les membres de toute objection ou suggestion.

#### RAPPORT DU COMITE SCIENTIFIQUE

31. La Commission a reçu le Rapport de la réunion de 1985, auquel était inclus le projet de Budget pour 1986. Ce Rapport est publié séparément.

32. La Commission a reçu le rapport avec plaisir, notant que le Comité Scientifique et ses Groupes de Travail avaient été très actifs et avaient réalisé des progrès importants. Note a été prise du fait que les travaux du Comité Scientifique étaient à présent surtout entrepris

par chaque membre individuellement, mais qu'il était possible que des activités soient, à l'avenir, menées en collaboration par plusieurs pays membres. Le programme préliminaire à long terme du Comité Scientifique, qui avait été mis au point au cours de sa réunion, pourrait constituer un instrument approprié pour le développement d'une collaboration de ce genre.

33. Commentant d'une manière générale les travaux du Comité Scientifique, certaines délégations ont souligné que les conseils donnés par celui-ci à la Commission devraient toujours être basés sur les résultats de recherches scientifiques menées avec soin. Les analyses des données statistiques de pêche viendront ensuite compléter les résultats de cette recherche.

34. D'autres délégations, tout en convenant que les conseils du Comité Scientifique devraient être basés sur les résultats de recherches scientifiques, ont signalé que de nombreuses recherches avaient déjà été faites; que, de l'avis du Comité Scientifique, il était nécessaire de prendre immédiatement des mesures d'aménagement; et que la Commission devrait, pour le moment, baser ses décisions sur l'information actuellement disponible.

35. Les pays membres ont été encouragés à entreprendre de nouvelles recherches et les délégations ont exprimé leur volonté de collaborer à des projets de recherche.

#### ETUDE DES MESURES DE CONSERVATION

36. La Commission a examiné avec grande attention le Rapport du Comité Scientifique et a décidé d'adopter les mesures de protection suivantes :

#### MESURE DE CONSERVATION 3/IV

Interdiction de la pêche directe de *Notothenia rossii* autour de la Géorgie du Sud (Sous-zone statistique 48.3)

Conformément à l'Article IX de la Convention, la Commission adopte la mesure de conservation suivante :

La pêche directe de N. rossii est interdite autour de la Géorgie du Sud (sous-zone statistique 48.3)

La prise accessoire de N. rossii au cours d'opérations de pêche directe d'autres espèces sera limitée à un niveau permettant le recrutement optimum du stock.

RESOLUTION 1/IV

Protection de *Notothenia rossii* autour de la Géorgie du Sud (sous-zone statistique 48.3)

La Commission a pris note de la demande faite lors de sa dernière réunion à toutes les parties de ne pas entreprendre d'opérations de pêche directe de N. rossii et de s'assurer que la prise secondaire de N. rossii soit évitée lors de la pêche d'autres espèces. Afin d'assurer la continuité des mesures de conservation, la Commission demande à toutes les parties à la Convention :

- (1) de ne pas entreprendre d'opérations de pêche directe de N. rossii au cours de la saison 1985/86;
- (2) de limiter à 300 tonnes, pour la saison 1985/86, la prise secondaire totale de N. rossii dans la zone autour de la Géorgie du Sud (sous-zone statistique 48.3), en attendant l'analyse de données qui doivent être transmises.

RESOLUTION 2/IV

Protection de *Notothenia rossii* dans la zone Péninsulaire (sous-zone statistique 48.1) et autour des Orcades du Sud (sous-zone statistique 48.2)



La Commission a admis qu'il était important de minimiser la mortalité par pêche de N. rossii à titre de précaution. A cette fin, la Commission demande à toutes les parties à la Convention de maintenir la prise de N. rossii dans la zone Péninsulaire (sous-zone statistique 48.1) et autour des Orcades du Sud (sous-zone statistique 48.2) à un niveau aussi bas que possible au cours de la saison 1985/86.

Dans ce but, la Commission demande à toutes les parties à la Convention, pour la saison 1985/86 :

- (1) de ne pas entreprendre d'opérations de pêche directe de N. rossii;
- (2) de s'assurer que soit évitée la prise secondaire de N. rossii au cours de la pêche directe d'autres espèces.

#### RESOLUTION 3/IV

Protection de Notothenia rossii autour des Iles Kerguelen (sous-zone statistique 58.5)

La Commission, tenant compte des données et des analyses présentées par la délégation de la France à la Quatrième Réunion de la CCAMLR, demande que soit interdite la pêche directe des stocks de N. rossii dans la sous-zone statistique 58.5 autour des Iles Kerguelen.

37. Pour ce qui concerne la Mesure de Conservation 3/IV, l'opinion générale était que, à la lumière de l'évaluation présentée par le Comité Scientifique et portant sur l'état du stock de N. rossii dans la sous-zone statistique 48.3, le niveau de prise secondaire permettant le recrutement optimum du stock serait plutôt le niveau permettant le recrutement maximum. On a considéré que cela constituait une raison pour recommander une limite spécifique de prise secondaire

pour la saison 1985/86. Il a également été noté que si l'on atteignait cette limite, conçue de manière à assurer la sélectivité nécessaire pour les autres opérations de pêche dirigée, toutes les activités de pêche dans la zone devraient cesser. Il a été pris note de l'intention exprimée par les pays engagés dans des opérations de pêche dans cette zone de fournir des analyses de composition de la prise accidentelle par chalut dans cette zone. Ces données, ainsi que les données détaillées identifiées par le Comité Scientifique, seraient indispensables à l'évaluation complémentaire des stocks de poissons dans la sous-zone statistique 48.3, évaluation requise avant la réunion annuelle de 1986.

38. Pour ce qui est des sous-zones statistiques 48.1 et 48.2, l'attention a été attirée sur l'opinion du Comité Scientifique concernant le "besoin urgent d'évaluer les ressources de poissons à nageoires dans le voisinage de la Péninsule Antarctique et des Orcades du Sud". La recommandation portant sur N. rossii dans ces zones pour 1985/86 et constituant une mesure initiale de précaution reflète l'inquiétude concernant ces stocks.

39. La Commission a accepté la recommandation du Comité Scientifique selon laquelle le Groupe de Travail chargé de l'évaluation des stocks ichthyologiques devra se réunir au cours de la période d'intersession pour étudier d'une manière détaillée les stocks de poissons à nageoires dans les sous-zones statistiques 48.1 et 48.2, ainsi que dans 48.3. Il a été pris note de l'opinion du Comité Scientifique précisant qu'il était essentiel que le Groupe de Travail dispose de toutes les informations concernant les activités de pêche antérieures dans ces sous-zones, y compris les données de composition de longueur et d'âge, ainsi que les statistiques détaillées de prise et d'effort. A également été notée l'opinion avancée par le Comité Scientifique selon laquelle la réunion du Groupe de Travail serait improductive et ne devrait pas avoir lieu si les données adéquates n'étaient pas disponibles.

40. Dans le contexte de l'examen des sous-zones 48.1 et 48.2, il a été remarqué que le Comité Scientifique avait recommandé qu'"afin d'éviter une surexploitation, il serait souhaitable d'établir des mesures limitant les activités de pêche dans ces zones jusqu'à ce que les données soient suffisantes pour évaluer la productivité de la pêche dans ces zones". Selon de nombreux membres, l'absence de données suffisantes pour permettre l'évaluation adéquate de la productivité de la pêche dans ces zones nécessiterait la considération de mesures de précaution supplémentaires en attendant que de telles données soient disponibles.

41. Il a été noté que le Comité Scientifique avait signalé dans son rapport que "En dépit de demandes renouvelées, les données de pêche de poissons à nageoires n'ont pas été fournies, ou bien sont arrivées trop tard, ou bien ont été soumises sous une forme inadéquate ne permettant pas l'évaluation des stocks". Toutes les parties à la Convention ont été instamment priées de faire en sorte que les données de pêche de poissons à nageoires soient transmises à temps et sous une forme complète.

42. La délégation de l'Australie a fait part de sa réelle inquiétude quant à la manière dont, en adoptant les présentes mesures de conservation, la Commission s'éloignait, selon elle, de la conception de l'écosystème unique sur laquelle était basée la Convention. La délégation a officiellement proposé d'inclure à l'ordre du jour de la cinquième session de la Commission une question structurée de façon à définir une stratégie de conservation et d'aménagement des ressources marines vivantes de l'Antarctique. L'Australie a proposé de présenter un document sur cette question pour la cinquième réunion et a invité les autres membres de la Commission à faire de même.

43. La délégation de la Nouvelle-Zélande a fait savoir qu'elle partageait l'inquiétude exprimée par la délégation de l'Australie.

APPLICATION DE L'ARTICLE XX DE LA CONVENTION

44. La Commission a noté que les avis scientifiques doivent être basés sur les informations et données transmises à la Commission. Dans ce contexte, la Commission a approuvé l'accent placé dans le Rapport du Comité Scientifique sur la nécessité d'obtenir des données suffisantes pour entreprendre l'évaluation des populations de poissons à nageoires, en particulier dans les sous-zones de la zone statistique 48 de la CCAMLR. Il a été noté que la détermination des impératifs pour la collecte et la transmission des données se rapportant aux populations de krill constituera un élément important de l'étude du krill par simulation recommandée par le Comité Scientifique.

45. A la lumière de ces facteurs, et conformément à l'Article XX de la Convention, la Commission a pris les décisions suivantes concernant la collecte et la transmission des données sur les populations de poissons à nageoires :

- (a) Données devant être recueillies et conservées par les membres :

Description du navire

- Nom du navire
- Type de navire
- Numéro d'immatriculation et port d'immatriculation
- Nationalité du navire
- Jauge brute
- Longueur totale (m)
- Puissance maximale sur l'arbre (kw à ... tour/min)  
ou puissance en chevaux

Description de l'engin de pêche

- Type de chalut (conforme à la nomenclature de la FAO)
- Numéro de code pour le type de chalut
- Taille du maillage à l'ouverture (mm)

- Taille du maillage au raban de cul (mm étirés)
- Taille du maillage du voile (mm)
- Plan du filet (y compris longueurs des bandes, tailles des cordages, tailles des mailles)
- Plan de l'engin (panneaux, bras, etc... selon les cas)
- Equipement acoustique sous-marin, sondeurs acoustiques (types et fréquences), sonar (types et fréquences) netsonde (oui/non).

#### Information sur le chalutage

- Date
- Position au début de la pêche (en degrés et minutes)
- Heure au début de la pêche (en heures et minutes GMT; si heure locale, indiquer la différence avec GMT)
- Heure de la fin de la pêche (avant la remontée du chalut)
- Profondeur du fond (m)
- Profondeur de la pêche (uniquement dans le cas de chalut mésopélagique)
- Direction du chalutage (si le trajet est modifié en cours de chalutage, indiquer la direction de la partie la plus longue du trajet)
- Vitesse de chalutage

#### Environnement

- Présence ou absence de glace dans l'eau
- Couverture nuageuse ou conditions météorologiques
- Vitesse du vent (noeuds) ou force (Echelle Beaufort) et direction du vent
- température de la mer à la surface
- Température atmosphérique

Registre des captures pour chaque trait de chalut

- Prise totale estimée (kg)
- Composition approximative par espèces (pourcentage du total)
- Quantité et composition des rejets
- Nombre de caisses pour chaque taille de poissons par espèce, s'il y a lieu
- Présence de larves de poissons

Renseignements généraux

- Relevés journaliers de : l'heure au commencement de la reconnaissance, l'heure à la fin de la reconnaissance et au début du trait, l'heure où la reconnaissance est reprise après le trait, l'heure à laquelle se termine la reconnaissance.

(b) Données devant être transmises annuellement à la Commission :

- (i) Mises à jour annuelles de l'inventaire des données de pêche commerciale (30 jours avant la réunion annuelle de la Commission);
- (ii) Rapports STATLANT pour la saison précédente, y compris des relevés séparés des données d'effort pour les opérations portant sur les poissons à nageoires et le krill (au plus tard le 30 septembre);
- (iii) Dans toute la mesure du possible, des résumés des données de prise et d'effort sur une petite échelle, spécifiquement sur une échelle spatiale de  $0,5^{\circ}$  de latitude sur  $1^{\circ}$  de longitude et sur une échelle temporelle de 10 jours.

46. En ce qui concerne les données de pêche historiques, la Commission a partagé le point de vue du Comité Scientifique selon lequel il était nécessaire, pour parvenir à une évaluation adéquate, que les groupes de travail chargés d'évaluations aient accès à toutes les informations disponibles concernant les activités de pêche ayant eu lieu dans la zone 48 (SC-CAMLR-IV, paragraphes 4.9 et 4.64). Les renseignements requis sont décrits en détail dans SC-CAMLR-III, Annexe 8 (Appendice III).

#### COLLABORATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

47. On a distribué et on a pris note des rapports des observateurs de la CCAMLR à la Commission Internationale de la chasse à la baleine, des rapports sur la 18ème Réunion du Comité Scientifique pour les recherches antarctiques, sur le symposium mixte UICN/SCAR (Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources/Comité Scientifique pour les recherches antarctiques) portant sur les impératifs scientifiques pour la Conservation de l'Antarctique, et sur la 72ème Réunion du Conseil international pour l'exploration de la mer.

48. La Commission a examiné une lettre de la Coalition de l'Antarctique et de l'Océan Austral (ASOC), reçue en réponse à la décision prise par la Commission à sa dernière réunion (CCAMLR-III, paragraphes 54-61). La Commission a estimé qu'un certain doute demeurerait concernant l'adhésion des organisations membres de l'ASOC aux principes et aux objectifs de la Convention, particulièrement ceux exposés à l'Article II et, vu qu'elle n'a pas de constitution, le caractère permanent de l'ASOC en tant qu'organisation, les rapports entre ses représentants et les organisations membres, et, par conséquent, la façon dont fonctionnerait en pratique la communication entre la Commission et les organisations membres de l'ASOC.

49. La Commission a donc décidé d'attirer l'attention de l'ASOC sur ces divers éléments et de lui demander son point de vue. La Commission a également convenu, sans pour cela s'engager, de faire

connaître à l'ASOC les sortes de conditions qui, d'après la Commission, devraient s'appliquer à une organisation représentative telle que l'ASOC au cas où la Commission déciderait de conclure un accord avec cette organisation.

50. Il a été convenu que le Secrétaire Exécutif écrirait en ce sens à l'ASOC.

51. La Commission avait également reçu une nouvelle lettre de Greenpeace International demandant le statut d'observateur. La Commission a noté que Greenpeace International était une organisation membre de l'ASOC et elle a estimé qu'il était préférable, pour l'instant, de continuer à examiner la possibilité d'établir, par l'intermédiaire d'une organisation-mère, des relations bilatérales en vue d'échanger des informations pertinentes entre la Commission et les organisations non-gouvernementales intéressées.

PROCEDURES ET LIGNES DE CONDUITE RELATIVES A LA PUBLICATION POUR  
LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE REUNION

52. La Commission avait pris note, lors de sa dernière réunion, des mesures prises par le Comité Scientifique en ce qui concerne les procédures et lignes de conduite relatives à la publication, et avait demandé au Secrétaire Exécutif de préparer un rapport des activités au cours de l'année 1985, rapport qui serait examiné à cette réunion. La Commission a examiné le Rapport du Secrétaire Exécutif et a noté les procédures actuellement suivies.

53. La pratique actuelle de la Commission et du Comité Scientifique consiste à classer les documents en deux groupes : documents de travail et documents généraux. Les documents de travail se rapportent directement aux questions à l'ordre du jour. Les documents généraux contiennent des informations d'ordre plus général, et se rattachent aux objectifs globaux de la Convention.



54. Les documents de travail sont entièrement traduits dans les quatre langues de la Commission. Les documents généraux sont distribués dans leur langue originale, accompagnés simplement de la traduction d'un court résumé et des légendes se rapportant aux figures et tableaux.

55. Il a été convenu que pour l'instant la ligne de conduite adoptée pour la classification à des fins de traduction était appropriée, étant donné les impératifs budgétaires.

56. Cependant, quelques délégations ont souligné que la Commission avait l'obligation de faire en sorte que tous les textes examinés au cours des réunions soient également accessibles dans toutes les langues officielles de la Commission.

57. La Commission a noté que les services de traduction avaient rencontré des difficultés dues à la présentation tardive des documents de travail et elle a expressément invité les membres à respecter les dates limites imposées et à suivre les lignes directrices établies pour la préparation des documents.

58. Une fois l'Accord de Siège entre la Commission et le Gouvernement de l'Australie conclu, il a été recommandé que ce document soit inclus dans les futures éditions des Documents de base de la Commission.

59. Les documents concernant les travaux de la Commission et du Comité Scientifique, tels que les rapports de ses réunions et ceux de ses Groupes de Travail, devraient être mis à la libre disposition des membres du public intéressés. Cependant, comme une distribution gratuite entraîne de possibles répercussions financières et autres, cette pratique devra être réexaminée par le Secrétariat au cours de l'année à venir, et celui-ci sera chargé de préparer un rapport dont l'examen sera placé à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission.

NOMINATION DU SECRETAIRE EXECUTIF

60. Le Secrétaire Exécutif de la Commission a été nommé à son poste en juin 1982 et, conformément à l'Article XVII de la Convention, son mandat prendra fin en juin 1986.

61. A la dernière réunion, tenue en 1984, il a été entendu qu'une question relative à la nomination du Secrétaire Exécutif devra être incluse à l'ordre du jour de la réunion de 1985 de la Commission vu que cette réunion sera la dernière avant l'expiration du mandat du Docteur Powell.

62. La Commission a convenu que la continuité au poste de Secrétaire Exécutif était importante à cette phase du développement du travail de la Commission, et elle a décidé à l'unanimité de renouveler le mandat du Docteur Powell. Le Président de la Commission a été chargé de lui écrire pour lui offrir un nouveau mandat du 1er juillet 1986 au 30 juin 1990 en vertu de l'Article XVII de la Convention. Le Docteur Powell a remercié les membres pour leur soutien au cours de ses trois premières années et pour leur vote de confiance en lui offrant un nouveau mandat.

ELECTION DU VICE-PRESIDENT

63. Au nom des membres, le Président a remercié le Japon (M. Shima) pour son long service à ce poste, et il a fait remarquer qu'en complétant deux mandats le Japon avait assuré la Vice-Présidence depuis l'établissement de la Commission.

64. La Commission a accepté de remettre à sa prochaine réunion l'élection d'un Vice-Président. Il a été convenu de demander au Président de consulter les membres de la Commission et d'élaborer un projet de Règle

pour l'élection du Vice-Président de la Commission, dans le but de soumettre une Règle provisoire qui sera examinée à la prochaine réunion. Il a été entendu que cette proposition de Règle serait conforme aux règles appropriées du Règlement Intérieur de la Commission.

#### DATES DES REUNIONS DE LA COMMISSION ET DU COMITE SCIENTIFIQUE

65. Le Royaume-Uni a proposé de réviser les dates des réunions de la Commission et du Comité Scientifique en prenant en considération les dates limites imposées pour la communication des données, la nécessité d'une analyse préliminaire et du pré-traitement des données, et la période d'objection de 180 jours avant l'entrée en vigueur des mesures de conservation.

66. Il a été noté que le Comité Scientifique a accepté la date du 30 septembre comme date limite pour la présentation des données de pêche commerciale. Etant donné que la période de comptes rendus des opérations antarctiques prend fin le 30 juin, il n'a pas été jugé souhaitable d'avancer la date limite de présentation fixée au 30 septembre ceci ne laissant pas suffisamment de temps pour la préparation des comptes rendus sur les données.

67. Les membres ont examiné les avantages et les inconvénients de différentes dates pour les réunions annuelles et ont finalement approuvé la recommandation du Comité Scientifique, à savoir que la période fin octobre/début novembre serait le meilleur compromis.

68. Par conséquent, la Commission a demandé que le Secrétariat soit chargé d'organiser la réunion de 1987 et celle du Comité Scientifique à Hobart dans la période fin octobre/début novembre.

PROCHAINE REUNION

69. Comme il a été recommandé à la dernière réunion de la Commission, le Secrétariat avait provisoirement fait des réservations pour des périodes différentes de l'année. Les périodes du 12 au 23 mai 1986, et du 8 au 19 septembre 1986 avaient été choisies.

70. Il a été convenu que la prochaine réunion de la Commission et du Comité Scientifique se tiendra à Hobart du 8 au 19 septembre 1986.

LIGNES DIRECTRICES A SUIVRE POUR LES ETATS

ADHERENTS DESIRANT DEVENIR MEMBRES DE LA COMMISSION

71. Les membres de la Commission ont noté qu'un certain nombre d'Etats avaient adhéré à la Convention sur la Conservation de la Faune et la Flore Marines de l'Antarctique depuis la dernière réunion de la Commission. Comme il est possible que les Etats adhérents désirent devenir membres de la Commission, les membres ont convenu que, à la lumière des Articles VII 2 (b) et VII 2 (d) de la Convention, il serait utile d'établir des lignes directrices pour la préparation des candidatures par les membres de la Commission. Ces lignes directrices devront suivre des critères objectifs tirés du contenu spécifique de la Convention, de sa portée et de la zone géographique où elle s'applique.

72. Les lignes directrices présentées à l'Annexe E ont pour but de faciliter la tâche d'un Etat désirant devenir membre de la Commission (aussi bien que celle des membres de la Commission), quant au sens de la condition stipulant que pour devenir membre un Etat adhérent devra "(se livrer) à des activités de recherche ou de capture en rapport avec la faune et la flore marines auxquelles s'applique la présente Convention".

AUTRES QUESTIONS

73. A la suite de suggestions présentées par certaines délégations, le Président de la Commission a rappelé la nécessité pour les membres d'entrer en communication avec lui à propos de questions importantes ou préoccupantes au cours de la période d'intersession. Il a été entendu que le Président serait régulièrement tenu au courant de toutes les questions pertinentes, qu'il était très important que le Président de la Commission, le Président du Comité Scientifique et le Secrétaire Exécutif se consultent au cours de la période d'intersession et qu'un contact étroit devrait être maintenu entre eux afin de coordonner comme il convient les travaux de la Commission et du Comité Scientifique, et de s'assurer que les activités sont menées de manière efficace au cours de la période d'intersession et pour la préparation des prochaines réunions de la Commission et du Comité Scientifique.

RAPPORT DE LA QUATRIEME REUNION DE LA COMMISSION

74. La Commission a adopté son rapport et le Président a clos la réunion.

LISTE DES PARTICIPANTS

LISTE DES PARTICIPANTS

PRESIDENT DE LA CCAMLR

Dr Orlando R. REBAGLIATI  
Head of Antarctic Department  
Ministry of Foreign Affairs  
Buenos Aires

ARGENTINA

Représentant :

Dr Orlando R. REBAGLIATI  
Head of Antarctic Department  
Ministry of Foreign Affairs  
Buenos Aires

Représentants suppléants :

Dr Héctor A. MARTINEZ-CASTRO  
Consejero  
Embajada Argentina  
Canberra

Conseillers :

Hilda G. GABARDINI  
Secretario de Embajada  
Direccion General de Antartida  
Ministerio de Relaciones Exteriores  
Buenos Aires

Dr Aldo P. TOMO  
Jefe del Departamento de Ciencias  
Biológicas  
Instituto Antártico Argentino  
Buenos Aires

Lic. Enrique R. MARSCHOFF  
Departamento Ciencias Biológicas  
Instituto Antártico Argentino  
Buenos Aires

AUSTRALIE

Representant :

Mr J.C. HUMPHREYS  
First Assistant Secretary  
Economic Division  
Department of Foreign Affairs

Représentants suppléants :

Mr G.F. QUINLAN  
Head  
Maritime Resources Section  
Department of Foreign Affairs

Mr J. BLEASEL  
Director  
Antarctic Division  
Department of Science

Dr G. CHITTLEBOROUGH  
West Australian Department  
of Conservation and Environment

Dr K. KERRY  
Antarctic Division  
Department of Science

Mr J.G. BROWN  
General Legal Section  
Department of Foreign Affairs

Mr J. KEENAN  
Antarctic Policy Section  
Antarctic Division  
Department of Science

Mr P.J. ALLEN  
Maritime Resources Section  
Department of Foreign Affairs

Conseillers :

Dr A.J. HARRISON  
Tasmanian Fisheries Development  
Authority

Mr S. FREAKLEY  
Representative of Non-Governmental  
Organisations

BELGIQUE

Représentants :

His Excellency Mr Andreas DOMUS  
Ambassador  
Royal Belgium Embassy  
Canberra

Mr M. VANTROYEN  
First Secretary  
Royal Belgian Embassy

CHILI

Représentant :

Sr Medardo LAGOS  
Deputy Director of Special Policies  
Ministry of Foreign Affairs  
Santiago



Représentant suppléant :

Sr Guillermo ANGUITA  
Third Secretary  
Embassy of Chile  
Canberra

Conseillers :

Dr Antonio MAZZEI  
Deputy Director  
Antarctic Institute of Chile  
Santiago

Sr Alfonso FILIPPI  
Secretary Executive  
Chilean Section for CCAMLR  
Santiago

CEE

Représentant :

Mr M. J. HOLDEN  
Head of Division XIV-B-1  
Directorate General for Fisheries  
Commission of the European  
Communities  
Brussels

Conseillers :

Mr A. BETTE  
Head of Division  
Directorate for Agriculture  
and Fisheries  
Council of the European Communities  
Brussels

Miss M. A. J. DE PLANQUE  
First Secretary (Economic)  
Royal Netherlands Embassy  
Canberra

FRANCE

Représentant :

Mr Serge GARACHE  
Chef du Bureau des Conventions  
Internationales  
Direction des Pêches Maritimes  
Secrétariat d'Etat à la Mer  
Paris

Conseillers :

Mr Christian BERNIER  
Secrétaire des Affaires Etrangères  
Direction des Affaires Juridiques/  
Ministère des Relations Extérieures  
Paris

Prof. Jean-Claude HUREAU  
Sous-Directeur au Muséum National  
d'Histoire Naturelle  
Ichtyologie Générale et Appliquée  
Paris

Mr Olivier ANSART  
Second Secretary  
French Embassy  
Canberra

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE

Représentant :

Dr Walter RANKE  
Head of Department  
Fischkombinat Rostock  
German Democratic Republic

Conseiller :

Mr P. M. KOESTER  
Head of Department for Fisheries  
Ministry of County Controlled  
Industry & Foodstuffs Industry  
Berlin

REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

Représentant :

Mr Dieter EBERLE  
Counsellor  
Federal Ministry for Food,  
Agriculture & Forestry  
Bonn

Représentant suppléant :

Mr Wolf HAUSMANN  
First Secretary  
Embassy of the Federal Republic  
of Germany

JAPON

Représentant :

Mr Kazuo SHIMA  
Counsellor  
Oceanic Fisheries Department  
Fisheries Agency  
Tokyo

Représentant suppléant :

Dr Takao HOSHIAI  
Professor of National Institute  
of Polar Research  
Tokyo

Conseillers :

Dr Yasuhiko SHIMADZU  
Far Seas Fisheries Research  
Laboratory  
Japan Fisheries Agency

Mr Akira NAKAMAE  
Assistant Director  
International Division  
Fisheries Agency  
Tokyo

Mr Hideomi NAKAJIMA  
Fisheries Division of Economic  
Affairs Bureau  
Ministry of Foreign Affairs  
Tokyo

Mr Yukio KAMIJIMA  
Japan Deep Sea Trawlers  
Association

Mr Takenobu TAKAHASHI  
Japan Deep Sea Trawlers  
Association

NOUVELLE-ZELANDE

Représentant :

Mr Don MACKAY  
Assistant Head  
Legal Division  
Ministry of Foreign Affairs  
Wellington

Conseiller:

Dr Don ROBERTSON  
Fisheries Research Division MAF  
Ministry of Agriculture  
and Fisheries  
Wellington

NORVEGE

Représentant :

Mr Rolf Trolle ANDERSEN  
Minister Plenipotentiary  
Ministry of Foreign Affairs  
Oslo

Conseiller :

Mr Ole J. ØSTVEDT  
Deputy Director  
Institute of Marine Research  
Bergen-Nordnes

POLOGNE

Représentant:

His Excellency  
Mr Ireneusz KOSSAKOWSKI  
Ambassador of the Polish People's  
Republic  
Canberra

Représentant suppléant:

Mr Wieslaw SLOSARCZYK  
Sea Fisheries Institute  
Gdynia

AFRIQUE DU SUD

Représentant :

Mr Pieter OELOFSEN  
Deputy Director General  
Department of Constitutional  
Development and Planning  
Pretoria

Représentant suppléant:

Mr John D. VIALI  
Chief Legal Adviser  
Department of Foreign Affairs  
Pretoria

Conseillers:

Mr T. F. WHEELER  
South African Consul  
Sydney

Mr Denzil MILLER  
Sea Fisheries Research Institute  
Department of Environment  
Roggebaai

URSS

Représentant:

Mr Vladimir GRIGORIEV  
Head  
Commercial Fishing Department  
USSR Ministry of Fisheries  
Moscow

Représentant suppléant :

Mr Oleg BAKURIN  
Vice Chief Foreign Department  
USSR Ministry of Fisheries  
Moscow

Conseillers:

Dr Rudolf G. BORODIN  
Department of Catch Prediction  
VNIRO Research Institute  
Moscow

Mr Boris GORCHAKOV  
Deputy Head  
International Organisation Division  
Department of Foreign Affairs  
USSR Ministry of Fisheries  
Moscow

Mr Vladimir GLADYSHEV  
Attaché  
Ministry of Foreign Affairs  
Treaty & Legal Department  
Moscow

Mr Serguei KOMOGORTSEV  
Scientific Officer  
International Organizations on  
Fisheries  
Institute for Fisheries, Economics  
and Information  
Moscow

ROYAUME-UNI

Représentant:

Dr John A. HEAP  
Head of Polar Regions Section  
South America Department  
Foreign and Commonwealth Office  
London

Représentant suppléant:

Dr John BEDDINGTON  
Director  
Marine Resource Assessment Group  
Imperial College  
London

Conseillers:

Dr Inigo EVERSON  
Section Head  
Marine Biology  
British Antarctic Survey  
Cambridge

Mr Andrew COOPER  
First Secretary  
British High Commission  
Canberra

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Représentant:

Mr R. Tucker SCULLY  
Director  
Office of Oceans and Polar Affairs  
Department of State  
Washington

Représentant suppléant:

Dr Robert HOFMAN  
Scientific Program Director  
Marine Mammal Commission  
Washington

Conseillers:

Dr John L. BENGTON  
National Marine Mammal Laboratory  
NOAA/NMFS  
Seattle

Dr Richard C. HENNEMUTH  
Director  
Woods Hole Laboratory  
National Marine Fisheries Service  
Woods Hole

Mr Bruce MANHEIM  
Environmental Defence Fund  
Washington

Ms Robin TUTTLE  
Foreign Affairs Officer  
National Marine Fisheries Service  
Washington

Dr Francis S. L. WILLIAMSON  
Chief Scientist  
Division of Polar Programs  
National Science Foundation  
Washington

NATIONS ET ORGANISATIONS AYANT LE STATUT

D'OBSERVATEUR

BRESIL

Mr Edson MONTEIRO  
First Secretary  
Embassy of Brazil  
Canberra

INDE

Mr S. KIPGEN  
Deputy High Commissioner for India  
Indian High Commission  
Canberra

REPUBLIQUE DE COREE

Mr Woo Sang KIM  
Minister  
Embassy of the Republic of Korea  
Canberra

Mr Yoon Kyung OH  
Director  
International Law Affairs Division  
Ministry of Foreign Affairs  
Seoul

Dr Yeong GONG  
Director  
Deep Sea Resources Division  
National Fisheries Research  
and Development Agency  
Pusan

ESPAGNE

Mr Miguel A. NAVARRO  
Counsellor  
Embassy of Spain  
Canberra

Dr Jeronimo BRAVO DE LAGUNA  
Director  
Laboratorio Canarias  
Instituto Espanol de Oceanografia

SUEDE

Mr Goran BOLIN  
Convenor  
Swedish Embassy  
Canberra

COI

Prof. Jean-Claude HUREAU  
Muséum National d'Histoire  
Naturelle  
Ichtyologie Générale et Appliquée  
Paris

UICN

Dr Alexandre KISS  
President  
Conseil Européen du Droit  
de l'Environnement  
University III  
Strasbourg

CIB

Dr G. KIRKWOOD  
Division of Fisheries Research  
CSIRO  
Hobart

SCAR/SCOR

Mr Nigel BONNER  
Chairman  
Sub-Committee on Conservation  
Biology Working Group  
SCAR  
Cambridge



ORDRE DU JOUR  
DE LA  
QUATRIEME REUNION DE LA COMMISSION

ORDRE DU JOUR DE LA QUATRIEME REUNION DE LA COMMISSION

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Organisation de la réunion
4. Rapport du Président
5. Administration financière
  - (i) Vérification des états financiers révisés pour 1984
  - (ii) Examen du budget pour 1985
  - (iii) Budget pour 1986 et prévisions budgétaires pour 1987
  - (iv) Examen de l'application de la règle relative à la caisse de retraite
  - (v) Examen du système d'application des modifications de traitements et d'indemnités
6. Evaluation et prévention de la mortalité accidentelle.
7. Création d'un système d'observation et d'inspection
8. Accord de siège
9. Rapport du Comité Scientifique
10. Etude des mesures de conservation
  - (i) Examen des mesures en vigueur
  - (ii) Discussion de conditions supplémentaires
11. Application de l'Article XX de la Convention
12. Collaboration avec d'autres organisations internationales
13. Procédures et lignes de conduite relatives à la publication pour la préparation des documents de réunion
14. Nomination du Secrétaire Exécutif
15. Election du Vice-Président
16. Dates des réunions de la Commission et du Comité Scientifique
17. Prochaine réunion
18. Autres questions
19. Rapport de la Quatrième Réunion de la Commission
20. Clôture de la réunion

RAPPORT DU PRESIDENT

DECLARATION DU PRESIDENT, LE DOCTEUR ORLANDO REBAGLIATI,  
A LA QUATRIEME REUNION DE LA COMMISSION DE LA CONVENTION POUR  
LA CONSERVATION DE LA FAUNE ET LA FLORE MARINES DE L'ANTARCTIQUE

2 september 1985

(QUESTION 4 DE L'ORDRE DU JOUR)

J'ai grand plaisir à présenter ce rapport a la IVème réunion ordinaire de la Commission pour la Conservation de la Faune et la Flore Marines de l'Antarctique, ma première réunion en tant que Président de cette organisation.

Après la conclusion de la IIIème réunion de la Commission, les Républiques de l'Inde, de la Corée et de l'Uruguay sont devenues signataires de la Convention. Cet événement mérite d'être célébré, et je souhaite la bienvenue aux observateurs de ces pays qui assistent à cette réunion pour la première fois. Comme l'exige cette occasion, je souhaite également la bienvenue aux représentants des Etats membres de la Commission, et aux observateurs des autres Etats Parties et des organisations internationales. C'est avec grande satisfaction que je revois les très distingués collègues avec lesquels j'ai collaboré au sein de cette Commission et dans d'autres forums internationaux.

Comme on se le rappellera, la IIIème Réunion de la Commission a abouti à d'importants résultats, en particulier l'adoption des deux premières mesures de conservation qui sont entrées en vigueur en avril dernier. Il est important de conserver l'esprit de collaboration qui a permis l'adoption de ces deux mesures, et c'est dans ce même esprit qu'a été préparé l'ordre du jour de cette réunion.

La Convention a été adoptée, on s'en souviendra, sur l'initiative des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique, et des liens étroits existent entre ces deux organisations internationales. Il ne faut pas non plus oublier que la Convention a été adoptée pour servir de complément au Traité sur l'Antarctique dans un domaine que ne couvrait pas ce Traité, et ceci après qu'il fut reconnu que les activités de pêche dans les eaux antarctiques avaient connu une nette augmentation.

Il est aussi important de se rappeler que la Convention comporte le seul mécanisme international qui existe actuellement pour la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources au sein du système du Traité sur l'Antarctique. Nous savons que des négociations sont en cours dans le cadre de ce système et qui ont pour but de mettre en place un régime et un mécanisme internationaux pour les ressources de minéraux en Antarctique, mais le fait est que pour l'instant la

Convention est le seul mécanisme international en vigueur pour ce qui est de certaines ressources de l'Antarctique.

Je crois aussi qu'il est important de rappeler ces questions, étant donné l'attention toute particulière que portent actuellement au fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique d'autres pays, des organisations internationales (notamment les Nations Unies) et les médias du monde entier.

Par conséquent, à chaque fois que sera évaluée l'efficacité du système du Traité sur l'Antarctique, le fonctionnement du système de la Convention sera nécessairement analysé. La Commission a, selon moi, réalisé certains progrès au cours de ses trois premières années. L'année dernière surtout, elle a manifesté une volonté collective d'appliquer de façon concrète les principes de conservation contenus dans la Convention, et elle a établi de cette façon, et par d'autres recommandations, la direction à suivre par cette réunion.

C'est avec beaucoup d'attention que la Commission a reçu l'année dernière l'avis du Comité Scientifique indiquant que les stocks de certaines espèces avaient été réduits à un niveau dangereusement bas et qu'il fallait par conséquent les protéger de toute urgence. Des règles visant à cette protection ont été adoptées. Les Etats membres engagés dans des activités de pêche ont été aussi priés de fournir des données plus complètes et plus détaillées pour que les organes compétents de la Convention puissent procéder à l'analyse nécessaire. Le Secrétariat a également été chargé de visiter ces mêmes pays pêcheurs afin de faciliter la transmission de ces données. Je suis heureux d'annoncer que ces nations ont répondu favorablement à la demande de la Commission. Des données supplémentaires sont maintenant disponibles et, tout en ne correspondant pas au total espéré, elles permettront une analyse plus détaillée que celle de 1984.

Cette analyse nous sera présentée par le Comité Scientifique au cours de cette réunion, et nous attendons avec intérêt d'en connaître les résultats. Nous attendons de même avec intérêt les informations que le Comité Scientifique nous présentera sur les travaux effectués en 1985, un rapport sur les tâches des groupes de travail chargés de l'aménagement de l'écosystème et de l'évaluation des stocks ichtyologiques, et sur le séminaire qui a examiné certains aspects de l'exploitation du krill.

Il ne fait aucun doute que la Commission a résolu les phases préliminaires de l'organisation et s'est occupée de questions importantes qui relèvent de sa compé-

tence. Nous ne pouvons plus hésiter devant la nécessité de prendre des décisions conduisant à la pleine application des principes de la Convention et à la réalisation de ses objectifs. Ces décisions demanderont étude et réflexion, ce qui en retour obligera les Etats membres à fournir les données et les informations suffisantes. Un système d'observation et d'inspection devra être établi sans tarder afin de vérifier et de faciliter le respect satisfaisant des dispositions de la Convention et des décisions prises conséquemment par la Commission.

Il semble bien que nous devons être prêts à remplir du mieux possible cette tâche difficile et à suivre les principes et les objectifs de la Convention que tous les Etats Parties ont acceptés librement. De plus, nous devons être conscients que de telles décisions peuvent, à l'avenir, nécessiter certaines altérations ou modifications dans les lignes de conduite relatives à la pêche chez certains de nos pays, ainsi que dans le développement de certaines activités connexes qui sont menées dans la zone de la Convention.

Les Etats Parties à la Convention ont la responsabilité légale d'affronter ces problèmes de façon résolue. Mais il existe également une responsabilité morale et politique envers le reste de la communauté internationale dont les Etats membres doivent également tenir compte.

Je suis bien certain que la Quatrième Réunion de la Commission sera à la hauteur de ces engagements. A cette fin, je mets toute ma confiance en votre coopération et je m'engage à travailler sans relâche à la réalisation de la tâche commune qui nous attend.

RAPPORT DU COMITE PERMANENT  
SUR L'ADMINISTRATION ET LES FINANCES

RAPPORT DE LA REUNION DU COMITE PERMANENT SUR  
L'ADMINISTRATION ET LES FINANCES PRESENTE PAR LE SECRETAIRE EXECUTIF

Le Comité s'est réuni les 4, 5, 6, 9, 10 et 11 septembre sous la Présidence de M.D. MacKay (Nouvelle-Zélande) pour considérer les questions suivantes:

1. Examen des états financiers révisés pour 1984 et rapport du réviseur externe sur les revenus;
2. Examen du budget pour 1985;
3. Budget pour 1986 et prévisions budgétaires pour 1987;
4. Examen de l'application de la règle relative à la caisse de retraite;
5. Examen du système d'application des modifications de traitements et d'indemnités;
6. Dates des réunions de la Commission et du Comité Scientifique;
7. Procédures relatives à la nomination du personnel du Secrétariat.

EXAMEN DES ETATS FINANCIERS REVISES POUR 1984

2. Le Comité a noté que le réviseur externe avait indiqué dans son rapport que les états financiers pour 1984 présentés par le Secrétaire Exécutif étaient conformes aux Normes Comptables Internationales et que:

"Les états ont été établis à partir de comptes et de documents conformes; et les revenus, dépenses et placements ainsi que l'acquisition et la cession de biens par la Commission au cours de l'exercice clos le 31 décembre 1984 sont conformes au Règlement Financier".



3. Le Comité a aussi noté et appuyé la suggestion du réviseur externe concernant la révision du format approuvé par la Commission, révision rendue nécessaire par la création du Fonds Spécial de la contribution norvégienne. Le Comité a appuyé la suggestion du réviseur externe visant à changer le format approuvé jusqu'ici, en tenant compte du style et de l'ordre en usage dans les états financiers pour 1984.

4. Le Comité a noté qu'un retard considérable se produisait entre le moment où les états étaient transmis au réviseur externe et la réception de ce rapport. Il a demandé au Secrétariat d'examiner la possibilité de communiquer à l'avenir le rapport du réviseur externe dans des délais plus brefs.

5. Le Comité a convenu que, conformément au Règlement Financier 12.1, la Commission devra signifier son approbation des états financiers.

#### RAPPORT DU REVISEUR EXTERNE SUR LES REVENUS

6. Au cours de la dernière réunion, certains membres avaient mis en question la manière actuelle de calculer les cotisations des membres et de gérer les revenus dans le budget. Le Secrétariat a été chargé de demander l'opinion du réviseur externe.

7. Le Comité a examiné la réponse du réviseur externe, selon laquelle la méthode actuellement utilisée était conforme au Règlement Financier, et a noté que toute modification au système existant nécessiterait l'introduction d'un fonds de roulement. Les délégués ont réaffirmé leur opposition à l'introduction d'un fonds de cette nature.

8. Il a été convenu que le présent système fonctionnait de façon satisfaisante et qu'il était inutile de le modifier.

EXAMEN DU BUDGET POUR 1985

9. Le Comité a examiné les prévisions du Secrétariat concernant les résultats probables des revenus et des dépenses pour 1985.

10. L'Assemblée Générale des Nations Unies a décidé de consolider 20 points d'ajustement de poste dans les traitements bruts et d'augmenter l'imposition du personnel. Ces ajustements sont applicables à partir du 1er janvier 1985. L'effet sur le budget de 1985 est une augmentation des traitements bruts et de l'imposition du personnel supérieure aux prévisions précédentes. Le Comité a noté que l'accord de la Commission était sollicité pour augmenter le montant au poste "Traitements" de \$A 42 900, et que cette dépense supplémentaire serait équilibrée par une augmentation au poste des revenus "Imposition du personnel" pour le budget de 1986.

11. Le Comité a convenu que cette augmentation devait être approuvée.

PROJET DE BUDGET POUR 1986 ET PREVISIONS BUDGETAIRES POUR 1987

12. Le Comité a examiné en détail le projet de budget pour 1986 présenté au document CCAMLR-IV/5. Le Comité a demandé des explications détaillées sur la manière dont plusieurs rubriques et postes avaient été estimés. Il a prié le Secrétariat de fournir automatiquement ces renseignements à l'avenir, à la fois en ce qui concerne le budget de l'année précédente et le projet de budget pour les années suivantes, de façon à faciliter un examen plus rapide du budget. Les renseignements supplémentaires, tels qu'ils ont été fournis au Secrétariat, sont inclus à ce Rapport aux Appendices 1, 2, 3, 4, 5 et 6. Suite à la réception de cette ventilation pour 1986, un projet de budget révisé a été préparé, et se trouve à l'Appendice 7.

13. Il a été noté que les voyages du personnel du Secrétariat ainsi que les dépenses des groupes de travail et les frais de Secrétariat seraient fonction des décisions finales se rapportant aux lieux de réunion et de la disponibilité des services de soutien pour les groupes de travail du Comité Scientifique. Il a été convenu que le Secrétaire Exécutif se mettrait en rapport avec le Président de la Commission, le Président du Comité Scientifique et le Président du Comité Permanent sur l'Administration et les Finances pour examiner si certaines de ces dépenses sont nécessaires.

Cotisations des membres

14. Le projet de budget révisé pour 1986 indique que le total des cotisations des membres, après déduction des crédits estimés, sera de \$A 787 400. La cotisation, basée sur seize membres, sera de \$A 49 213 par membre.

Cotisations des nouveaux membres

15. Lorsque le Comité a examiné l'inclusion du poste "Cotisations des nouveaux membres", il a été convenu que le Secrétaire Exécutif, en préparant le projet de budget chaque année, ne devra pas inclure les prévisions des cotisations des nouveaux membres à moins que toutes les procédures d'adhésion n'aient été conclues et qu'il soit certain que le nouveau membre adhère à la Commission au cours de l'année à venir.

Classification des postes de dépenses

16. Un temps considérable a été consacré à la discussion de la classification de certains postes de dépenses. Le Comité a estimé que le coût de publier les rapports des groupes de travail devrait être incorporé au budget du Comité Scientifique puisque ces rapports forment une partie intégrale du programme de travail du Comité Scientifique. Ces dépenses étaient d'habitude incluses dans le poste budgétaire "Publications".

17. Il a été suggéré que les frais de déplacements du Secrétariat clairement identifiés comme étant directement liés au travail du Comité Scientifique, tels que la présence du Directeur des Données ou du Fonctionnaire chargé des Affaires Scientifiques aux réunions des groupes de travail, devraient être incorporés au budget du Comité Scientifique.

18. Cette suggestion n'a pas fait l'unanimité, mais il a été convenu pour 1986 d'incorporer ces frais de déplacements au budget du Comité Scientifique. Plusieurs membres ont estimé que le changement n'était pas essentiel mais qu'il fallait continuer à présenter ces frais de façon claire. Il a été suggéré que la question soit de nouveau examinée à la prochaine réunion.

#### Financement à long terme

19. Les membres se sont demandés si les dépenses approuvées dans le budget du Comité Scientifique pour les projets s'étendant sur plus d'une année budgétaire allaient engager la Commission dans ces dépenses pour les années suivantes. Il a été convenu que tel n'était pas le cas puisque, conformément au Règlement Financier, la Commission n'approuve son budget que pour un an à la fois. Il a été noté en particulier que le budget de 1987 était une prévision et n'avait pas à être approuvé à cette réunion. Tout changement aux programmes du Comité Scientifique ou à tout autre poste au cours de 1986 pourrait avoir des effets sur les postes budgétaires de 1987. Il a aussi été indiqué que la Commission pouvait reporter et engager des dépenses à long terme.

#### Frais de réunion

20. Les membres ont examiné les différents éléments du poste budgétaire "Réunions", en particulier les frais élevés d'interprétariat et de traduction. Une certaine inquiétude a été exprimée concernant l'utilisation la plus efficace du temps de traduction et le respect des délais imposés. Le Secrétaire Exécutif fut prié d'examiner ces frais et de chercher d'autres moyens d'obtenir la traduction, en particulier, par l'intermédiaire des organisations et des pays membres.

21. Les membres ont examiné les frais de photocopiage et la pratique actuelle a été expliquée. Le Secrétariat a été chargé d'étudier la location de photocopieurs capables de produire des documents recto-verso.

#### Experts et conseillers invités pour les projets scientifiques

22. Le Comité a exprimé son inquiétude en ce qui concerne le niveau de rémunération auquel sont employés les conseillers et s'est demandé si leurs services ne pourraient pas en fait être procurés par leur propre gouvernement sans frais pour la Commission.

23. A ce sujet, certains membres ont aussi fait part de leur grande inquiétude en ce qui concerne l'introduction d'une telle pratique d'emploi aux frais de la Commission. Il a également été recommandé que le Secrétaire Exécutif fasse son possible pour obtenir les services d'experts hautement qualifiés venant des pays membres et qui pourraient rendre les services requis sans que la Commission ait à payer les honoraires des conseillers. Dans tous les cas, des honoraires inférieurs à ceux qui sont inscrits au budget devraient être négociés.

24. Il a été noté que certains conseillers, que le Comité Scientifique peut avoir besoin d'engager, ne reçoivent pas de salaire et que leur source de revenu provient de leurs honoraires. Il a été convenu que le niveau de rémunération, si rémunération il y a, devra faire l'objet de négociation, et que le Secrétaire Exécutif devra soigneusement le contrôler de manière à obtenir des conseillers les services les plus efficaces et les plus économiques.

#### Fiches d'identification des espèces

25. Le Comité a examiné la demande de fonds supplémentaires de la FAO afin de poursuivre la production des fiches d'identification des espèces; les dépenses à ce jour ont aussi été examinées. Le Comité a convenu que des fonds supplémentaires devraient être accordés et que l'on devrait demander à la FAO d'expliquer pourquoi les dépenses ne correspondaient pas à la proposition initiale.

#### Taux de croissance du budget

26. Les dépenses budgétaires proposées pour 1986 s'élèvent à \$A 955 200 ce qui représente une augmentation nominale de 7,2% sur le budget approuvé de 1985.

27. Le taux d'inflation en Australie pour l'année fiscale 1985/86 serait, selon les prévisions, de l'ordre de 8%.

28. Si l'on se base sur ces estimations, le budget de la Commission, tel qu'il est proposé, représente un taux de croissance négatif.

29. Il a été demandé que les budgets et prévisions budgétaires soient à l'avenir exprimés en termes de croissance réelle, aussi bien qu'en termes de croissance nominale.

EXAMEN DE L'APPLICATION DES REGLES  
RELATIVES A LA CAISSE DE RETRAITE

30. Le Comité a examiné le rapport du Secrétaire Exécutif distribué sous la forme du document de réunion intitulé "Mesures relatives à la sécurité sociale pour le personnel" (CCAMLR-IV/7). Il a noté que les mesures avaient été appliquées et qu'elles étaient conformes au Statut du Personnel adopté à la réunion de 1984.

EXAMEN DU SYSTEME D'APPLICATION DES MODIFICATIONS DE TRAITEMENTS  
ET D'INDEMNITES

31. Plusieurs délégations ont fait part de leurs inquiétudes concernant le montant du budget de la Commission réservé aux frais de Secrétariat, et ont noté que la somme consacrée aux traitements et indemnités allait augmenter de manière substantielle en 1986 et 1987. Bien qu'il fût souhaitable que la Commission puisse offrir des salaires permettant d'attirer un personnel de haute qualité au niveau international, il a été considéré qu'un examen approfondi des traitements et indemnités du Secrétariat devra être entrepris au cours de la cinquième session de la Commission. Afin de faciliter cet examen, le Président du Comité Permanent sur l'Administration et les Finances (CPAF) et le Secrétaire Exécutif ont été chargés de préparer une étude qui sera examinée lors de la cinquième session. Cette étude devra comprendre les points suivants:

- (i) Le niveau des traitements payés par la Commission en comparaison avec ceux qui sont offerts par les autres organismes de pêche internationaux, ainsi que les systèmes utilisés par ces organismes pour déterminer les niveaux de rémunération et leurs accroissements.
- (ii) Le niveau des traitements payés par la Commission en comparaison avec ceux qui sont offerts par la Fonction Publique en Australie, ainsi que le système qu'elle utilise pour déterminer les niveaux de rémunération et leurs accroissements. (Les études de la Fonction Publique australienne sur la parité des salaires des hauts fonctionnaires avec le secteur privé pourraient s'avérer utiles).

- (iii) Les modifications possibles au système actuel de rémunération de la Commission, y compris les modifications qui, bien que toujours fondées sur le système des Nations Unies, exigeraient que tout accroissement, dépassant les augmentations annuelles des Nations Unies et l'inflation (qui pourrait être liée par exemple à l'indice des prix en Australie, ou CPI), soit spécifiquement approuvé par la Commission et non pas appliqué automatiquement comme c'est le cas à présent.

32. Au cas où le Président du CPAF ou le Secrétaire Exécutif rencontreraient des difficultés à obtenir d'autres organisations les renseignements nécessaires, il a été convenu que les membres de la Commission qui font également partie d'autres organisations essaieraient de les aider à cet égard.

#### DATES DES REUNIONS

33. Le Comité a convenu que les dates des réunions de la Commission et du Comité Scientifique avaient un effet certain sur l'administration. Les prévisions des dépenses réelles au cours de l'année financière actuelle sont plus fiables si elles sont faites vers la fin de l'année. Cependant, l'opinion du Comité était que s'il existait certaines raisons scientifiques pour donner la préférence à une réunion ayant lieu plus tôt dans l'année, le problème d'administration financière serait alors très probablement secondaire.

#### PROCEDURES DE NOMINATION DU PERSONNEL

34. Le Secrétaire Exécutif a décrit les procédures utilisées pour recruter le personnel par voie d'annonce lors de l'établissement du Secrétariat. Les membres avaient apporté leur collaboration pour l'insertion des annonces, la réception des candidatures et la présentation de références. Le Secrétaire Exécutif avait pu interviewer certains des candidats placés sur la liste finale, mais pas tous, et il a souligné l'importance de cet élément dans les procédures de sélection.

35. Le Comité a pris note de ces procédures, a mis l'accent sur la valeur potentielle de l'aide que les membres apporteraient en contactant les journaux officiels et en y insérant des annonces, et a appuyé l'opinion du Secrétaire Exécutif quant à l'importance de l'interview.

36. Bien que le poste de Secrétaire Exécutif ne pose pas de problème immédiat puisque le titulaire actuel vient d'être nommé pour un nouveau mandat, il serait prudent d'éviter à l'avenir la possibilité de difficultés en mettant en place dès maintenant des procédures de sélection et de nomination du Secrétaire Exécutif.

37. En conséquence, il a été convenu que la question des procédures de nomination du Secrétaire Exécutif soit incluse à l'ordre du jour de la Commission pour 1986.

#### LOCAUX DU SECRETARIAT

37. Les locaux actuels du Secrétariat sont fournis gratuitement par les gouvernements de l'Australie et de la Tasmanie.

39. Le Comité a exprimé sa reconnaissance pour le prêt de ces locaux.



PROJET DE BUDGET 1986 - RUBRIQUE BUDGETAIRE - FRAIS DE REUNION

Equipement multilingue Philips	18 400
Equipement	1 500
Traduction/Interprétariat	186 500
Papeterie	5 400
Photocopies	12 500
Lieu de réunion - Wrest Point	11 200
Salaires du personnel temporaire	13 500
Frais d'affranchissement et de transport	3 500
Frais accessoires	1 500
	<hr/>
Total	\$A254 000
	<hr/>

PROJET DE BUDGET 1986 - RUBRIQUE BUDGETAIRE - PUBLICATIONS

Résumé des statistiques de prise et d'effort	-
Documents de base (Accord de Siège)	3 200
Rapports des réunions de la Commission et du Comité Scientifique	19 700
Mesures de conservation	3 000
Bulletin d'informations	3 800
Activités des Membres	11 800
Recueil de documents scientifiques	10 200
Etats financiers/Rapport du réviseur externe	3 100
	<hr/>
Total:	\$A 54 800

POSTE BUDGETAIRE - INDEMNITES

	1985	1986	1987
Participation de l'employeur à la caisse de retraite	38 900	51 300	55 100
Indemnités pour personnes à charge	-	-	-
Bourse d'études	2 200	-	3 300
Voyages d'études	4 200	5 100	5 600
Visite au pays d'origine	21 200	-	13 700
Prime d'installation	-	-	9 400
Prime de connaissances linguistiques	-	-	-
Indemnité de non-résidence	-	-	-
Expédition des biens personnels	-	-	14 000
Voyage à destination du lieu de travail	-	-	7 400
Primes de cessation de service	-	-	<u>74 500*</u>
	<u>66 500</u>	<u>56 400</u>	<u>183 000</u>

\* Primes de cessation de service en 1987

- Indemnité de cessation de service	30 871
Billets d'avion (membre du personnel et sa famille, classe touriste)	8 182
Frais de déménagement	14 085
Indemnité de rapatriement	<u>21 362</u>
	<u>74 500</u>

PROJET DE BUDGET 1986 - FOURNITURES DE BUREAU - MAINTENANCE DE L'EQUIPEMENT  
DE BUREAU

Contrats

Digital Equipment Corporation:

1 x Micro-ordinateur )		
3 x Machines de traitement		
de texte )	Total \$490 par mois	5 880 p.a.
1 x Telexmate		600
2 x Machines à écrire IBM		520
3 x Machines à écrire Adler		<u>444</u>
		7 444
Plus inflation à 7,2% =		7 980
	Soit	\$A 8 000

PROJET DE BUDGET 1986 - POSTE DEPLACEMENTS

Secrétaire Exécutif

Groupe de Travail chargé de l'évaluation des stocks ichthyologiques:

Voyage par avion aux Etats-Unis et retour par Europe

Présence à la réunion du groupe de travail

Visite au Secrétariat de l'ONU - New York

Visite à Rome pour discussions avec Président du CPAF sur modifications de salaires

Etude et consultations avec FAO

Visite à Hambourg pour discussions avec Président du Comité Scientifique

Voyage par avion 5 000

Allocations

Total 23 jours

journalières 3 956

\$A8 956

Séminaire sur le contrôle de l'écosystème:

Voyage par avion en Argentine pour assister à la réunion et pour consultations avec Président de la Commission

Voyage par avion 4 000

Total 12 jours

Allocations

journalières 1 140

\$A5 140

Consultations avec gouvernement dépositaire, Ambassadeurs à Canberra; consultation avec entreprises de services relatives aux réunions

3 visites à Canberra et Sydney

\$A3 300

\$A17 396

Total (arrondi)

\$A17 400

PROJET DE BUDGET 1986 - VOYAGES ET BUDGET DU COMITE SCIENTIFIQUE

Comité Scientifique

Budget total - Voir Annexe 10 du

Rapport du Comité Scientifique 97 000

Plus voyages transférés des frais de Secrétariat:

Directeur des Données

Groupe de Travail chargé de l'évaluation des stocks  
ichthyologiques

Billets d'avion	4 600	
Allocations journalières (12 jours)	<u>1 800</u>	6 400

Fonctionnaire chargé des Affaires Scientifiques

Groupe de Travail sur le contrôle de l'écosystème

Billets d'avion	4 600	
Allocations journalières (10 jours)	<u>1 500</u>	<u>6 100</u>

Total \$A109 500

Moins transfert du Fonds Spécial de la  
contribution norvégienne 50 000

Total du Budget du Comité Scientifique tel qu'il  
apparaît dans le Projet de Budget de la Commission \$A 59 500

Prévisions financières, revenus et dépenses 1985, Projet de budget 1986 et Prévisions budgétaires pour 1987 (dollars australiens).

BUDGET 1985			PROJET DE BUDGET 1986 ET PREVISIONS BUDGETAIRES 1987			
Budget approuvé 1985	Prévisions jusqu'au 31.12.85	Ecart	Rubrique	Poste	1986	1987
REVENUS						
573826	451148	-122678		Cotisations des membres	787400	1049700
				Postes de l'année précédente		
40000	52618	12618		• Intérêts	40000	40000
				• Cotisations des nouveaux membres	0	0
152274	152274	0		• Excédent	19700	0
71600	178590	106990		• Imposition du personnel	108100	113400
53000	56070	3070				
<u>890700</u>	<u>890700</u>	<u>0</u>		<b>Total: Revenus</b>	<u>955200</u>	<u>1203100</u>
*****						
DEPENSES						
GESTION DES DONNEES						
0	0	0		Biens d'équipement	1900	0
2700	1000	1700		Biens de consommation	1100	2000
37700	11500	26200		Travail à forfait	29600	19100
5000	3500	1500		Maintenance	3700	4100
21200	7000	14200		Utilisation en temps partagé	13500	14700
<u>66600</u>	<u>23000</u>	<u>43600</u>		<b>Total: Gestion des données</b>	<u>49800</u>	<u>39900</u>
REUNIONS						
237000	237000	0		Réunion conjointe de la Commission et du Comité Scientifique	254000	278000
<u>237000</u>	<u>237000</u>	<u>0</u>		<b>Total: Réunions</b>	<u>254000</u>	<u>278000</u>
PUBLICATIONS						
<u>86300</u>	<u>75400</u>	<u>10900</u>		<b>Total: Publications</b>	<u>54800</u>	<u>64500</u>
COMITE SCIENTIFIQUE						
<u>32000</u>	<u>32000</u>	<u>0</u>		<b>Total: Comité Scientifique</b>	<u>59500</u>	<u>117400</u>
FRAIS DE SECRETARIAT						
12100	10200	1900		Administration	11600	12800
66500	61900	4600		Indemnités	56400	183000
4000	3000	1000		Véhicules	4000	4400
17000	17000	0		Communications	17900	19600
2000	2000	0		Frais accessoires	2000	2000
2000	2000	0		Ouvrages/Publications périodiques	2100	2300
14300	14300	0		Fournitures de bureau	16300	17800
5600	5000	600		Locaux	5400	6000
309300	352200	- 42900		Traitements	404000	436300
36000	36000	0		Déplacements	17400	19100
<u>468800</u>	<u>503600</u>	<u>- 34800</u>		<b>Total: Frais de Secrétariat</b>	<u>537100</u>	<u>703300</u>
<u>890700</u>	<u>871000</u>	<u>19700</u>		<b>Total: Dépenses</b>	<u>955200</u>	<u>1203100</u>

LIGNES DIRECTRICES A SUIVRE POUR LES ETATS ADHERENTS

DESIRANT DEVENIR MEMBRES DE LA COMMISSION



LIGNES DIRECTRICES A SUIVRE POUR LES ETATS  
ADHERENTS DESIRANT DEVENIR MEMBRES DE LA COMMISSION

1. L'Article VII 2(b) de la Convention précise que:

"chaque Etat Partie qui aura adhéré à la présente Convention conformément à l'Article XXIX est habilité à être membre de la Commission tant que cette Partie adhérente se livre à des activités de recherche ou de capture en rapport avec la faune et la flore marines auxquelles s'applique la présente Convention;"

L'Article VII 2(d) précise que:

"une Partie contractante désireuse de participer aux travaux de la Commission conformément aux alinéas b) et c) ci-dessus notifiera au Dépositaire les motifs pour lesquels elle souhaite devenir membre de la Commission et sa volonté d'accepter les mesures de conservation en vigueur. Le Dépositaire communiquera cette notification et les informations connexes à chacun des membres de la Commission. Dans les deux mois suivant la réception de cette communication du Dépositaire, tout membre de la Commission pourra demander la tenue d'une réunion spéciale de la Commission pour examiner la question. A réception d'une telle demande, le Dépositaire convoquera la réunion demandée. En l'absence d'une demande de réunion, la Partie contractante qui présente la notification sera censée avoir rempli les conditions requises pour être membre de la Commission."

L'Article XXI précise que:

"1. Chaque Partie contractante prend, dans les limites de sa compétence, les mesures appropriées pour assurer le respect des dispositions de la présente Convention et des mesures de conservation adoptées par la Commission qu'elle est tenue d'appliquer aux termes de l'Article IX.

2. Chaque Partie contractante communique à la Commission des renseignements sur les mesures prises en application du paragraphe 1, y compris sur les sanctions appliquées en cas d'infraction".

2. Les lignes directrices indiquées ci-dessous ont pour but d'aider un Etat adhérent désirant devenir membre de la Commission à examiner ce que signifie "les motifs pour lesquels [il] souhaite devenir membre de la Commission" par rapport à la condition selon laquelle cet Etat devra "[se livrer] à des activités de recherche ou de capture en rapport avec la faune et la flore marines auxquelles s'applique la présente Convention".

#### LIGNES DIRECTRICES

3. Activités de capture en rapport avec la faune et la flore marines auxquelles s'applique la Convention

Dans sa candidature l'Etat devra, dans la mesure du possible, indiquer:

- (a) les noms et types de navires immatriculés dans son pays qui sont engagés dans des activités de pêche dans la région où s'applique la Convention;
- (b) les saisons durant lesquelles ses navires ont été présents dans la zone de la Convention;
- (c) le tonnage des prises par espèces et par saison, et la zone et sous-zone statistique de la CCAMLR ainsi que les données appropriées d'effort de pêche;

- (d) ses intentions en ce qui concerne la continuité des activités de pêche prévues à l'avenir;
- (e) les informations sur les institutions gouvernementales et les entreprises non-gouvernementales associées directement aux activités d'exploitation.

4. Activités de recherches en rapport avec la faune et la flore marines auxquelles s'applique la Convention

Dans sa candidature l'Etat devra indiquer:

- (a) les programmes de recherches qu'il a conclus en ce qui concerne les ressources vivantes marines auxquelles s'applique la Convention, ainsi qu'une bibliographie spécifiant où sont publiés les résultats de ces programmes accompagnée d'un exemplaire de chaque article publié;
- (b) les programmes de recherche qu'il entreprend actuellement;
- (c) ses projets à venir de programme de recherches;
- (d) les informations sur les institutions gouvernementales et non-gouvernementales directement responsables pour ces programmes de recherches.

5. Mesures de conservation en vigueur

Les copies de ces mesures peuvent être obtenues auprès du Secrétaire Exécutif de la CCAMLR.

6. Informations diverses

Dans la mesure du possible, la communication des informations suivantes de la part de l'Etat adhérent désirant devenir membre de la Commission serait utile aux Membres actuels de la Commission:

- (a) noms et adresses des dépositaires des données statistiques, biologiques et halieutiques qui sont pertinentes à ses activités de recherches et de capture;
- (b) noms et adresses des institutions de recherche qui ont terminé des programmes de recherches pertinents ou qui sont actuellement engagées dans ce type de programmes.

7. Les Membres de la Commission sont obligés de présenter un rapport annuel sur la capture et/ou sur les activités de recherches en rapport avec les ressources marines vivantes auxquelles s'applique la Convention. Il faut noter que, dans le cas d'un état adhérent devenant membre de la Commission, cette obligation se rapporte aussi à l'élément de l'Article VII 2(b) basé sur l'activité.

DECLARATIONS PAR LES PAYS BENEFICIANT  
DU STATUT D'OBSERVATEUR

DECLARATION PAR LE REPRESENTANT

DU GOUVERNEMENT DU BRESIL

Tout d'abord, le gouvernement du Brésil tient à remercier les gouvernements de toutes les Parties à la Convention qui l'ont invité à assister, en tant qu'observateur, à la IVème Réunion de la Commission et du Comité Scientifique. Le Congrès brésilien est en train d'examiner la Convention sur la Conservation de la Faune et la Flore Marines de l'Antarctique. Bien que les formalités d'adhésion n'aient pas encore été remplies, le Brésil a suivi avec attention les travaux de ces deux organismes.

2. La Convention sur la Conservation de la Faune et la Flore Marines de l'Antarctique constitue un instrument d'importance majeure au sein du système du Traité sur l'Antarctique, système dans lequel le Brésil a joué un rôle en tant que Partie consultative au Traité sur l'Antarctique depuis septembre 1983 et membre du Comité Scientifique sur la recherche en Antarctique depuis octobre 1984. Dans les limites de la compétence de la Convention, tous les pays engagés dans des activités en Antarctique partagent la responsabilité d'établir des normes et des procédures pour le maintien et la protection des espèces commercialement exploitées.

3. La recherche biologique, au sein du Programme antarctique brésilien, s'est développée de manière constante. L'année dernière, la Commission a été informée du fait que le Brésil avait pris part à la première phase du Programme SIBEX/BIOMASS en 1983/1984, dans cinq domaines principaux de recherche: plancton et production primaire; oiseaux marins des régions antarctiques et subantarctiques; necton: faune ichthyologique de l'Antarctique; études biochimiques et morphologiques sur le krill antarctique; et euphausiacés des régions antarctiques et subantarctiques. En 1984/85, au cours de la Phase II de SIBEX, les projets spécifiques suivants ont été réalisés:

1. Etudes biochimiques et physiologiques du krill antarctique;
2. Histologie comparative des poissons antarctiques;
3. Comportement biochimique et physiologique des animaux dans la région antarctique;
4. Oiseaux de mer continentaux de l'Antarctique;
5. Etudes qualitatives et quantitatives de l'ichtyoplancton de la région antarctique;
6. Necton: faune ichthyologique de l'Antarctique.

Trois autres projets sont poursuivis en laboratoire: (1) Euphausiacés des régions antarctiques et subantarctiques; (2) Parasites sur les poissons antarctiques; et (3) Plancton et production primaire.

4. La plupart de ces projets seront poursuivis en 1985/86. Sur la base des données actuellement rassemblées et traitées, le Brésil s'attend à contribuer de manière importante aux analyses du programme BIOMASS et aux futurs projets d'activités dans ce domaine.

5. Le Brésil ne s'est pas encore engagé, en Antarctique, dans des activités ayant une base économique. Pour cette raison, le programme antarctique du pays ne comporte pas d'études visant spécifiquement la dynamique démographique et l'évaluation des stocks. Le Brésil pourrait cependant envisager d'entreprendre, à l'avenir, des activités de ce genre. Les recherches poursuivies jusqu'à maintenant présentent une importance considérable du fait qu'elles nous permettent d'acquérir l'expérience nécessaire. Nous sommes conscients du fait que le Programme antarctique brésilien bénéficiera grandement de la participation active du Brésil aux travaux de la Commission et du Comité Scientifique. Nous pensons également que les activités que nous avons poursuivies nous permettront de devenir membre de ces deux organismes. Par conséquent, le Brésil se réjouit à la perspective de collaborer de manière constructive aux tâches qui nous attendent à cette réunion et au cours de celles qui suivront.

DECLARATION PAR LE REPRESENTANT  
DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE COREE

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués,

J'ai le grand plaisir d'être présent aujourd'hui à cette réunion, à l'invitation de cette Commission, en tant que tout premier délégué de la Corée. Cette présence revêt en outre une importance accrue du fait que, en avril cette année, la République de Corée a adhéré à la Convention sur la Conservation de la Faune et la Flore Marines de l'Antarctique, Convention qui est à l'origine de la Commission elle-même.

2. Comme le gouvernement de la République de Corée l'a clairement indiqué au moment de son adhésion à la Convention, nous accordons un intérêt particulier aux activités de recherche et d'exploitation concernant les ressources marines vivantes de l'Antarctique, et nous avons la ferme intention de nous engager fidèlement à respecter et réaliser toutes les dispositions appropriées de la Convention, tout en maintenant des relations d'amitié et de collaboration avec tous les membres de la Convention.

3. Mon pays, l'un des plus importants au point de vue de la pêche, accorde un profond intérêt à l'exploration et aux mesures de conservation en Antarctique, et il a donc poursuivi une série d'activités de recherche et d'exploitation dans l'océan Antarctique depuis 1978, par l'envoi de quatre (4) navires d'étude dans la région. En attestation de notre bonne foi et de notre esprit de collaboration amicale avec la Commission, nous avons, avant même d'avoir adhéré à la Convention, distribué les comptes rendus de nos recherches à la Commission et aux autres organisations appropriées s'occupant de mesures de conservation dans la région. La Corée continuera à s'engager dans des activités de recherches en Antarctique au cours des années à venir. Nous projetons, par exemple, au moins quatre (4) croisières supplémentaires en Antarctique au cours des prochaines années. Basées sur les expériences et les résultats des expéditions précédentes, nos futures expéditions accorderont plus d'importance à l'élargissement de l'éventail des espèces étudiées et des méthodes employées. Cette forme de participation positive de la Corée aux activités qui sont envisagées par la Convention sera sans aucun doute accrue et encouragée au cours des années à venir du fait de l'adhésion de la Corée à la Convention.



4. La Corée apprécie la valeur des résultats obtenus dans le cadre de la Convention sur la Conservation de la Faune et la Flore Marines, ainsi que les activités positives poursuivies par votre Commission depuis ses débuts en 1980. La Convention a joué un rôle important quant aux moyens de sauvegarder l'écosystème en Antarctique et d'assurer la conservation des ressources marines vivantes, par l'application de diverses mesures prévues par la Convention, et grâce à une collaboration positive des Etats membres de cette Commission. Nous admirons sincèrement l'esprit de coopération qui règne dans les relations de travail au sein de votre organisation.

5. Par conséquent, l'intention du gouvernement coréen est de se joindre aux autres membres de cette Commission en devenant membre lui-même de la Commission, en vue de contribuer à ses travaux d'une manière qui soit plus positive et qui corresponde à la lettre et à l'esprit si généreux de la Convention. J'espère donc sincèrement que tous les Etats membres représentés à cette Commission apporteront tout leur soutien à notre candidature.

6. La République de Corée est à présent membre de 14 agences spécialisées des Nations Unies, ainsi que de nombreuses autres organisations internationales gouvernementales et non-gouvernementales, y compris des organisations de pêche aussi notables que la CIB, la CIPASE et la CICTA, dont la plupart d'entre vous sont également membres et où vous bénéficiez d'associations particulièrement fructueuses. Je suis donc certain que nous pourrons collaborer utilement avec vous à l'avenir dans l'accomplissement des travaux de la Commission.

7. Pour conclure ces brèves remarques, je remercierai à nouveau le Président de la Commission pour m'avoir offert cette excellente occasion d'exprimer nos aspirations et notre désir d'établir avec vous tous des liens de collaboration mutuelle.

Merci.

DECLARATION PAR LA  
DELEGATION DE L'ESPAGNE

A la suite de la Troisième Réunion de la Commission pour la Conservation de la Faune et la Flore Marines de l'Antarctique, l'administration espagnole s'est engagée dans la tâche importante de rassembler des informations sur les activités de la Convention, de les analyser et de les évaluer. Il s'agit là d'un premier pas vers le développement de programmes de recherche scientifique et d'exploitation des ressources marines vivantes dans la zone de la Convention.

Parallèlement, un ensemble d'activités scientifiques étaient poursuivies à la fois en Espagne et dans la zone de la Convention. Tout d'abord, les relations avec les institutions scientifiques argentines et chiliennes ont été renforcées grâce à la participation de scientifiques espagnols aux activités de recherche développées par ces deux pays membres au cours de la campagne 1984/85 en Antarctique. Grâce à l'aimable invitation de l'Institut Antarctique Argentin, des scientifiques du CSIC\* ont eu la possibilité de collaborer aux activités de cet institut à bord du navire "Almirante Irizar". Un autre groupe de scientifiques espagnols de l'Institut Océanographique d'Espagne a pris part à la phase d'études géologiques organisées par l'Institut Antarctique Chilien à bord du navire "Capitán Luis Alcazar", cette fois grâce à l'aimable invitation de cette organisation. De même, le CSIC\* a signé un accord de collaboration avec l'Université Argentine du Sud pour les futures recherches antarctiques.

Au cours du premier Symposium Espagnol sur les Etudes Antarctiques, qui s'est tenu à Palma de Majorque du 30 juin au 4 juillet dernier, une première série de rapports a été présentée concernant les paramètres physio-chimiques et bactériologiques de l'eau et de la glace, et la biomasse ainsi que la production de phytoplancton de la Mer de Weddell, paramètres obtenus au cours de la campagne de l' "Almirante Irizar". A également été présentée une étude des sédiments recueillis au cours de la campagne du "Capitán Luis Alcazar". Cette réunion a en outre servi de forum pour l'examen des différentes entreprises effectuées à l'heure actuelle par divers organismes espagnols publics et privés en ce qui concerne le continent antarctique. A ce Symposium participaient des experts distingués de divers pays membres du Traité sur l'Antarctique, et des représentants du Comité Scientifique pour les recherches antarctiques (SCAR), qui ont tous contribué à préciser les connaissances des scientifiques espagnols s'intéressant aux futurs projets antarctiques. D'utiles orientations pour des activités plus

\* Consejo Superior de Investigaciones Científicas, Madrid  
(Conseil Supérieur de la Recherche Scientifique)

immédiates ont également été obtenues.

Bien qu'encore modestes et à un stade initial, ces entreprises scientifiques ont contribué de manière positive à stimuler l'opinion publique en Espagne et à soulever l'intérêt des médias espagnols pour les activités dans le Système Antarctique. L'expérience acquise grâce aux entreprises mentionnées a également permis d'établir un cadre pour les futures activités. A ce stade, il s'agira d'élargir la participation du Consejo Superior de Investigaciones Científicas de Madrid (CSIC) au programme que va développer l'Institut Antarctique Argentin sur l' "Almirante Irizar" au cours de la prochaine campagne en Antarctique. A partir de la campagne 1985/86, l'organisme espagnol mentionné a l'intention d'établir, en collaboration avec d'autres institutions espagnoles, un programme de recherche s'étendant sur trois saisons dans la Mer de Weddell et la Péninsule antarctique.

De même, les autorités espagnoles appropriées ont l'intention d'effectuer bientôt une campagne de recherche sur la pêche dans les eaux de la zone de la Convention, à condition que les difficultés techniques existant à l'heure actuelle puissent être résolues. Les détails et le développement de cette campagne seront présentés à la Commission en temps utile.

La poursuite de ces activités - parmi d'autres - dans la zone de la Convention, est un moyen, pour le gouvernement espagnol, d'exprimer avec force son désir de devenir membre de la Commission dans l'avenir.

Pour conclure, Monsieur le Président, je dois répéter que l'Espagne, de par sa présence à ces réunions, souhaite continuer à apporter son soutien au travail de la Commission, dans son désir sincère d'assurer la conservation des ressources vivantes du milieu marin de l'Antarctique.